



PRÉFET DU CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le vendredi 18 août 2023,

Situation des ressources en eau : la dégradation reprend son cours

Après une légère amélioration de la situation début août sur quelques secteurs localisés, les débits repartent de nouveau à la baisse.

Les fortes températures et l'absence de précipitations induisent indubitablement un prolongement de la dégradation des débits durant, à minima, toute la semaine prochaine.

En conséquence, le Préfet du Cher décide, en application de son arrêté cadre « sécheresse » et par arrêté de ce jour :

- de placer en alerte les bassins de l'Yèvre amont et Fouzon, et d'y maintenir ceux de la Petite Sauldre et de la Théols ;
- de placer en alerte renforcée les bassins du Colin-Ouatier-Langis et de l'Auron-Airain-Rampennes et d'y maintenir les bassins de l'Aubois et de l'Arnon aval ;
- de placer en crise les bassins de la Vauvise et de l'Arnon amont et d'y maintenir les bassins du Cher et de l'Indre amont.

Le reste du département est en situation de vigilance.

Les interdictions d'usage de l'eau applicables en situation d'alerte ,d'alerte renforcée et de crise (l'ensemble des mesures de restrictions est détaillé en annexe) sont notamment :

- dès la situation d'alerte (bassins du Fouzon, de l'Yèvre amont, de la Petite Sauldre et de la Théols) :
 - arrosage des jardinières, suspensions, espaces arborés sauf dérogation spéciale ;
 - arrosage de 10h à 18h des jardins potagers, pelouses, massifs fleuris, terrains de sport, arbres et arbustes ;
 - arrosage de 8h à 20h des golfs ;
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 12h à 17h ;
 - lavage des véhicules, en dehors des stations avec recyclage ou haute pression ;
 - lavage des façades, toitures, voiries, etc. ;
 - manœuvre de vannes et remplissage des plans d'eau ;
 - remplissage des piscines de plus d'1 m³ ;
- interdictions supplémentaires en situation d'alerte renforcée (bassins du Colin-Ouatier-Langis, de l'Auron-Airain-Rampennes, de l'Aubois et de l'Arnon aval) :
 - arrosage des potagers et terrains de sport de 8h à 20h ;

Contact presse

Direction départementale des Territoires

02 48 67 18 18
pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX

- arrosage des pelouses, arbres et arbustes de plus d'un an, des massifs fleuris, et des golfs (sauf greens et départs) ;
- irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 10h à 20h ;
- irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 12h à 17h ;
- interdictions supplémentaires en situation de crise (bassins de l'Arnon amont, du Cher, de la Vauvise et de l'Indre amont) :
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement ;
 - irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 10h à 20h ;
 - arrosage des terrains de sport.

Le préfet demande à l'ensemble des usagers de faire preuve de responsabilité et de sobriété dans leurs consommations. Face à cette situation tous les gestes comptent : les économies de chacun doivent contribuer à limiter la pression exercée sur la ressource en eau pour préserver l'alimentation en eau potable et les milieux naturels.

Retrouvez toutes les informations sur le site internet des services de l'État aux adresses suivantes :

www.cher.gouv.fr

Contact presse
Direction départementale
des Territoires

02 48 67 18 18
pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX